



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-357

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2017

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2017-10-06-003 - Arrêté préfectoral prorogeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique présentée par la Mairie de Paris dans le cadre des travaux d'aménagement du déversoir d'orage "Bugeaud" et du rejet en Seine des surverses de la mare Saint-James et de l'étang de Neuilly dans le bois de Boulogne à Paris 16ème (2 pages)

Page 3

75-2017-10-06-002 - Arrêté modificatif désignant les représentants de l'administration au sein des commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de Paris pour l'année 2017-2018 (2 pages)

Page 6

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2017-10-06-003

Arrêté préfectoral prorogeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique présentée par la Mairie de Paris dans le cadre des travaux d'aménagement du déversoir d'orage "Bugeaud" et du rejet en Seine des surverses de la mare Saint-James et de l'étang de Neuilly dans le bois de Boulogne à Paris 16ème



PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PROROGÉANT LE DÉLAI D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PRÉSENTÉE PAR LA MAIRIE DE PARIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DÉVERSOIR D'ORAGE « BUGEAUD » ET DU REJET EN SEINE DES SURVERSES DE LA MARE SAINT-JAMES ET DE L'ÉTANG DE NEUILLY DANS LE BOIS DE BOULOGNE À PARIS 16ÈME

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (Loi sur l'eau) reçue le 21 juin 2016, présentée par la Mairie de Paris, enregistrée sous le n° 75 2016 00157 et relative au projet de stockage et de traitement des eaux du déversoir d'orage « Bugeaud », ainsi qu'au rejet en Seine des surverses de la mare Saint-James et de l'étang de Neuilly dans le Bois de Boulogne, dans le 16ème arrondissement de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n°75-2017-03-30-027 portant ouverture de l'enquête publique, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (Loi sur l'eau), relative au projet de stockage et de traitement des eaux du déversoir d'orage Bugeaud, avant rejet en Seine et le renvoi en Seine des surverses des mares Saint James et de Neuilly, situé dans le Bois de Boulogne à Paris 16ème ;

VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 24 avril 2017 au 24 mai 2017 inclus ;

VU l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 26 juin 2017 ;

CONSIDERANT que l'autorisation unique objet du présent arrêté sera présentée au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris et fera l'objet d'un contradictoire réglementaire en application de l'article 15 du décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 16 du décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014, l'arrêté d'autorisation doit être pris dans les trois mois à compter du jour de réception par la préfecture de Paris du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été remises le 26 juin 2017 en préfecture de Paris et, qu'en conséquence, le délai d'instruction doit être prorogé en application de l'article sus-mentionné ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En application de l'article 16 du décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique présentée par la Mairie de Paris est prorogé de deux mois à compter du 26 septembre 2017.

ARTICLE 2 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

ARTICLE 3 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **6 OCT. 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
Le préfet, secrétaire général de la préfecture de
la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-10-06-002

Arrêté modificatif désignant les représentants de
l'administration au sein des commissions chargées de
réviser les listes électorales politiques de Paris pour l'année
2017-2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n° modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2017-09-29-001 portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de Paris pour l'année 2017-2018

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.11-2, et L.16 et suivants, L.30 et R.5 et suivants relatifs, d'une part, à la révision annuelle des listes électorales, et d'autre part, aux commissions administratives chargées de dresser lesdites listes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-08-29-001 répartissant les électeurs de Paris entre les différents bureaux de vote, pour la période comprise entre le 1^{er} mars 2018 et le 28 février 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-09-29-001 du 29 septembre 2017 portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de Paris pour l'année 2017-2018 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les tableaux annexés à l'arrêté préfectoral n° 75-2017-09-29-001 du 29 septembre 2017 susvisé et mentionnant les nom, prénom et affectation des personnes désignées en qualité de délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de dresser les listes électorales des différents bureaux de vote de Paris, ainsi que la liste générale des électeurs par arrondissement sont modifiés comme suit :

- suppression de Mme GASPARELLA Christine de la liste des personnes désignées dans le 11^{ème} arrondissement,
- ajout du nom de Mme FAURE Claudine à la liste des personnes désignées dans le 11^{ème} arrondissement

Le reste sans changement.

./...

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la maire de Paris, ainsi qu'au délégué de l'administration titulaire susmentionné, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le **- 6 OCT. 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
le directeur de la modernisation et de l'administration,



Olivier ANDRÉ